

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue Mérioux - 69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 décembre 2023,
VU l'avis réputé favorable de la mairie de Grézieu la Varenne,
CONSIDERANT que pour permettre la réparation du réseau d'eaux usées, *Chemin Louis Valentin, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 3/2024.

Article 2 : La circulation sera interdite, sur la portion comprise entre le Chemin du Vallier et le Chemin de la Charlisse. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Vallier et le Chemin de la Charlisse. Cette réglementation s'appliquera du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024, de 7 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus et du port des équipements de sécurité.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Services de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Mairie de Grézieu la Varenne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Le 25 janvier 2024

Le Maire,

Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 27.01.2024